

Concours de rédacteur territorial Rapport de jury

Session 2025

1-Présentation générale

Les concours de rédacteur territorial et de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe sont organisés simultanément tous les 2 ans, en alternance avec les examens professionnels.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a organisé à partir du 16 octobre 2025, pour les besoins des collectivités des départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire, de la Loire et du Puy-de-Dôme, un concours externe, un concours interne et un troisième concours de rédacteur territorial.

A l'échelle régionale, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon a également organisé à partir du 16 octobre 2025, pour les besoins des collectivités des départements de l'Ain, de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, du Rhône, de la Savoie et de la Haute-Savoie, un concours externe, un concours interne et un troisième concours de rédacteur territorial.

Cadre d'emplois

Les rédacteurs territoriaux constituent un cadre d'emplois administratif de catégorie B qui comprend les grades suivants :

- ✓ Rédacteur ;
- ✓ Rédacteur principal de 2^{ème} classe ;
- ✓ Rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Les rédacteurs territoriaux sont chargés de fonctions administratives d'application. Ils assurent en particulier des tâches de gestion administrative, budgétaire et comptable, et participent à la rédaction des actes juridiques. Ils contribuent à l'élaboration et à la réalisation des actions de communication, d'animation et de développement économique, social, culturel et sportif de la collectivité.

Les rédacteurs peuvent se voir confier des fonctions d'encadrement des agents d'exécution.

Ils peuvent être chargés des fonctions d'assistant de direction ainsi que de celles de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants.

Les rédacteurs principaux de 2^{ème} classe et les rédacteurs principaux de 1^{ère} classe ont vocation à occuper les emplois qui, relevant des domaines d'activité mentionnés ci-dessus, correspondent à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, par l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie.

Ils peuvent à ce titre réaliser certaines tâches complexes de gestion administrative, budgétaire et comptable, être chargés de l'analyse, du suivi ou du contrôle de dispositifs ou assurer la coordination de projets.

Ils peuvent également se voir confier la coordination d'une ou de plusieurs équipes, et la gestion ou l'animation d'un ou de plusieurs services.

L'arrêté n° 2024-593 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en date du 14 janvier 2025, a ouvert la session 2025 du concours de Rédacteur territorial pour un total de 110 postes repartis de la façon suivante :

Rédacteur Territorial		
Externe	Interne	3 ^{ème} voie
47 postes	55 postes	8 postes

Calendrier

Période de retrait des dossiers d'inscription	Du 04 février 2025 au 12 mars 2025
Date limite de dépôt des dossiers	Le 20 mars 2025
Épreuve écrite	Le 16 octobre 2025
Résultats des écrits	Le 20 janvier 2026
Épreuves d'admission	Du 12 au 24 février 2026
Résultats d'admission	Le 04/03/2026

Composition du jury

Le jury, présidé par **Yann GUILLEVIC, Adjoint au Maire, Commune de Blanzat**, était composé de 12 membres répartis en trois collèges égaux (élus locaux, fonctionnaires territoriaux et personnalités qualifiées).

Président du jury (élu) : Yann GUILLEVIC, Adjoint au Maire, Commune de Blanzat,

Présidente suppléante (élue) : Nathalie GUILLOT, Maire, Commune de Saint-Amant-Tallende,

Elu : Lauriane BONNABRY, Adjointe au Maire, Commune d'Orcines,

Elu : Éric THEROND, Maire, Commune d'Yronde et Buron,

Fonctionnaire territorial : Guillaume MATHERAT, Rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe, Commune de Loubeyrat,

Fonctionnaire territorial : Karima BENAFIA, Attachée territoriale, Département du Puy de Dôme,

Fonctionnaire territorial : François BARGOIN, Attaché territorial principal, Commune d'Abrest,

Représentante du personnel siégeant en CAP (ou son suppléant) : Nicole MAITRE, Rédactrice territoriale principale de 1^{ère} classe, Commune de Randan

Personnalité qualifiée : Laurence GIARI, Attachée territoriale principale retraitée,

Personnalité qualifiée : Jérôme MEYNADIER, Attaché territorial principal, Clermont Auvergne Métropole,

Personnalité qualifiée : Philippe LAVILLE, Attaché territorial, Département du Puy de Dôme,

Personnalité qualifiée (Représentant du CNFPT) : Cécilia LEBASTARD, Cheffe de service ressources humaines, Délégation Auvergne-Rhône-Alpes.

2-Conditions d'admission à concourir

Références

- ✓ Code général de la Fonction Publique ;
- ✓ Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- ✓ Décret n° 2007-196 du 13 février 2007, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction publique ;
- ✓ Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- ✓ Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- ✓ Décret n° 2012-942 du 1^{er} août 2012 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux ;
- ✓ Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction publique territoriale ;
- ✓ Arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation.

Le **concours externe** est ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme homologué au niveau 4 (niveau IV de l'ancienne nomenclature), ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

Les dispenses de diplôme

Une dispense de diplôme est accordée sur présentation de documents justificatifs aux :

- Mères ou pères de famille élevant ou ayant élevé effectivement trois enfants,
- Sportifs, arbitres et juges de haut niveau, sur présentation d'une photocopie de la liste publiée au Journal Officiel attestant de leur statut à la date des épreuves.

Les équivalences de diplôme

Un dispositif d'équivalence permet sous certaines conditions de reconnaître l'expérience professionnelle et de prendre en compte d'autres diplômes que ceux requis lorsque le contenu de cette expérience ou des diplômes peuvent être comparés avec le contenu de la formation requise pour exercer les fonctions auxquelles le concours donne accès. Cette comparaison peut permettre d'obtenir une dérogation pour se présenter au concours mais n'équivaut pas à la détention du diplôme. Pour ce concours, la commission compétente est le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

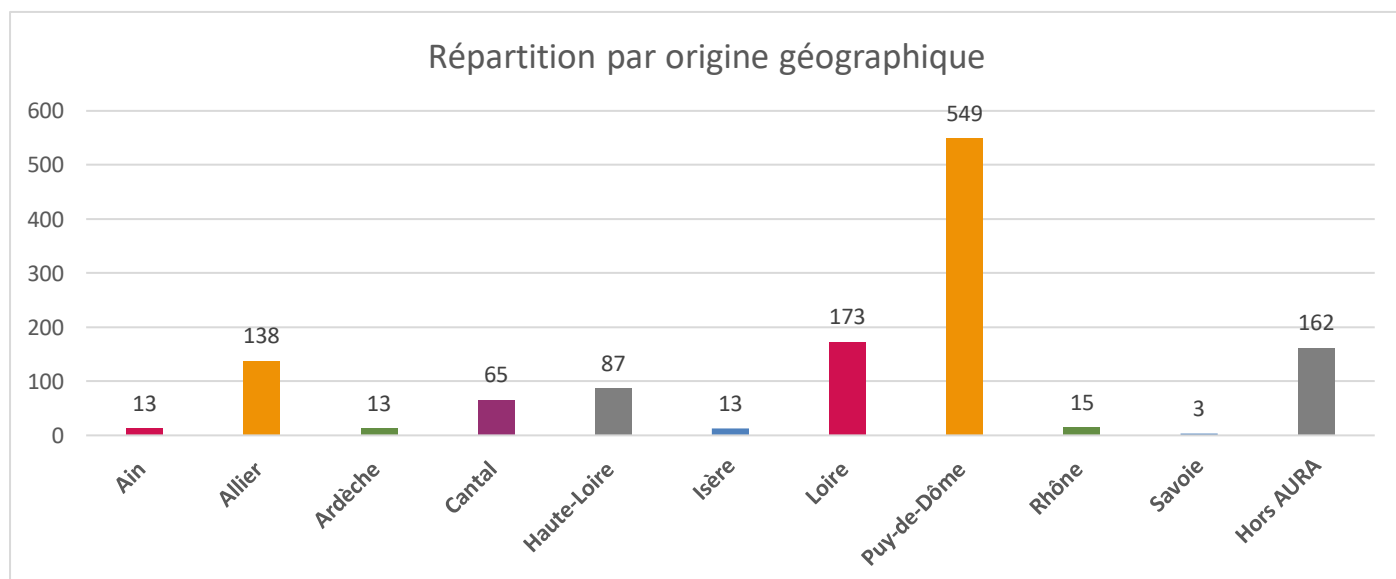
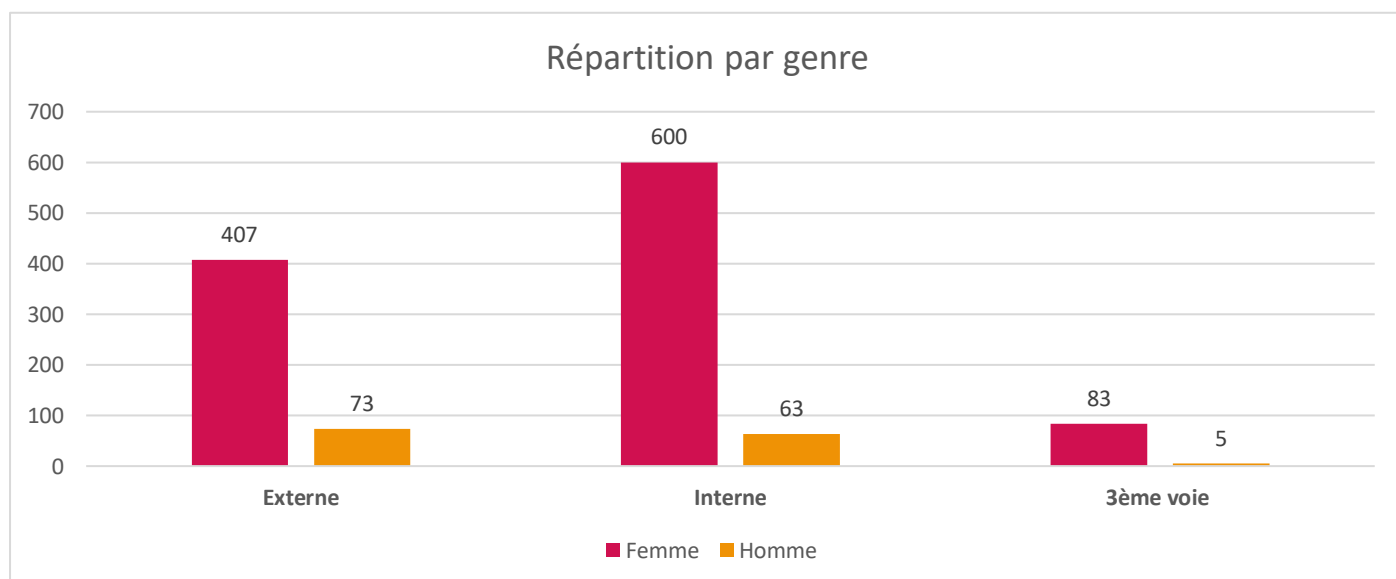
Le **concours interne** est ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, de la fonction publique hospitalière, militaires, agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale, en activité à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier 2025.

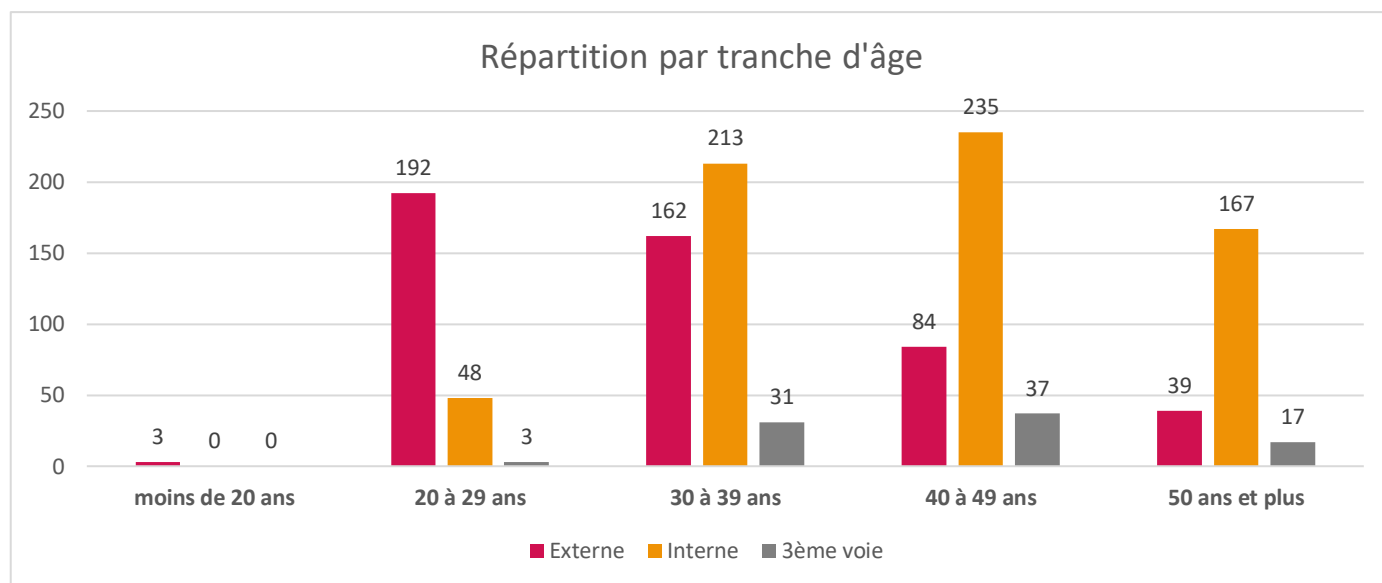
Le **troisième concours** est ouvert aux candidats justifiant au 1^{er} janvier 2025 de l'exercice, pendant une durée de quatre années, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

3- Données chiffrées

Voie	Admis à concourir	Présents à l'épreuve écrite	Seuil d'admissibilité	Admissibles	Seuil d'admission	Admis
Externe	480	285	10/20	71	11.50/20	47
Interne	663	517	12/20	114	14.13/20	55
3 ^{ème} voie	88	67	12/20	17	12.75/20	8

4- Données chiffrées des candidats admis à concourir





5- Admissibilité

L'épreuve écrite d'admissibilité du concours de rédacteur territorial s'est déroulée le 16 octobre 2025 à la Grande Halle d'Auvergne à Cournon-D'Auvergne.

Concours Externe

Nature des épreuves

1 - Rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur des notions générales relatives aux missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales (durée : 3 heures ; coefficient 1).

2 - Réponses à une série de questions portant, au choix du candidat lors de son inscription, sur l'un des domaines suivants (durée : 3 heures ; coefficient 1) :

- ✓ a) Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales ;
- ✓ b) Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales ;
- ✓ c) L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales ;
- ✓ d) Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales.

Sujets des épreuves écrites

- ✓ Rédaction d'une note :

« Vous êtes rédacteur territorial au sein de la direction de l'éducation et responsable du service de restauration scolaire de la commune d'Admiville (10 000 habitants).

Les élus souhaitent aller au-delà des obligations réglementaires en matière de qualité de l'alimentation et explorer les possibilités de liens avec les producteurs locaux.

Dans cette perspective, la directrice de l'éducation vous demande de rédiger à son attention, exclusivement à l'aide des documents joints, une note sur la qualité alimentaire dans la restauration scolaire. »

✓ Les sujets de réponses à une série de questions étaient les suivants :

a) Finances, budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales :

Question 1 (4 points) : Le débat et le rapport d'orientation budgétaire.

Question 2 (4 points) : Le recours à l'emprunt pour une collectivité territoriale.

Question 3 (2 points) : Une région peut-elle verser une aide à une entreprise privée ? Expliquez votre réponse.

Question 4 (2 points) : Le compte administratif et le compte de gestion : quelles différences ?

Question 5 (2 points) : La responsabilité financière des gestionnaires publics.

Question 6 (2 points) : Le principe d'annualité budgétaire.

Question 7 (2 points) : Les budgets annexes et les budgets autonomes : quelles différences ?

Question 8 (2 points) : Donnez deux exemples de dépenses obligatoires et deux exemples de dépenses facultatives pour une commune.

b) Droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales :

Question 1 (4 points) : Quels sont les pouvoirs de police du maire et comment les exerce-t-il ?

Question 2 (4 points) : Quels dispositifs favorisent la participation citoyenne au sein des collectivités territoriales ?

Question 3 (2 points) : Dans quelles circonstances l'administration territoriale peut-elle être en faute ? Illustrez par un exemple.

Question 4 (2 points) : La hiérarchie des normes.

Question 5 (2 points) : Le mode d'élection des conseillers municipaux des communes de moins de 1000 habitants.

Question 6 (2 points) : L'exercice du droit de grève dans la fonction publique territoriale.

Question 7 (2 points) : Quelle différence entre régie directe et délégation de service public ?

Question 8 (2 points) : Citez quatre modes de sortie de la fonction publique.

c) Action sanitaire et sociale des collectivités territoriales :

Question 1 (4 points) : Le service public de la petite enfance.

Question 2 (4 points) : Qu'entend-on par fracture numérique dans le domaine social ? Comment y remédier ?

Question 3 (2 points) : La politique de la ville : définition et acteurs.

Question 4 (2 points) : Les contrats locaux de santé (CLS).

Question 5 (2 points) : Statut et principales missions des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH).

Question 6 (2 points) : Présentez deux mesures différentes d'accompagnement des familles dans le domaine de la protection de l'enfance.

Question 7 (2 points) : Qui sont les « aidants » ? Présentez une action mise en œuvre pour les accompagner.

Question 8 (2 points) : Quelles actions le centre communal d'action sociale (CCAS) assure-t-il en direction des seniors ?

d) Droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales :

Question 1 (4 points) : Le changement de nom des personnes majeures.

Question 2 (4 points) : Le PACS : conclusion et dissolution.

Question 3 (2 points) : Quelles sont les différentes causes de divorce ?

Question 4 (2 points) : Qu'est-ce que la filiation et quels sont ses différents modes d'établissement ?

Question 5 (2 points) : Le contrat de bail commercial conclu par les collectivités territoriales : règles de passation.

Question 6 (2 points) : Est-il possible de nommer un enfant né sans vie ? Expliquez.

Question 7 (2 points) : Citez les droits et obligations de l'usufruitier.

Question 8 (2 points) : Expliquez la notion de domicile en droit civil.

Niveau des candidats

En externe, le nombre de candidats admis à concourir est de 480.

Rédacteur Externe	Admis à concourir	Présents	Spécialités	Moyenne	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10	Nombre de notes éliminatoires
Rédaction d'une note	480	285		8,81/20	16,50	0,00	114	171	28
Réponses à une série de questions	480	85	Action sanitaire et sociale	5,76/20	16,13	0,75	9	76	37
		47	Droit Civil	9,77/20	17,75	0,38	22	25	8
		101	Droit Public	5,78/20	17,00	0,13	11	90	45
		49	Finances	11,02/20	17,13	2,50	31	18	3

Remarques des correcteurs

Rédaction d'une note :

Les sujets proposés sont d'actualité et ne présentent pas de difficulté majeure.

Globalement, les candidats ont préparé l'épreuve. Cependant, les analyses et l'exploitation des données du dossier sont souvent développées de manière trop superficielle, ce qui limite la pertinence de la note en tant qu'aide à la réflexion ou à la décision.

Les candidats doivent lire attentivement la note de cadrage de l'épreuve en amont et travailler leur introduction ainsi que les intitulés de leurs parties. Il est également recommandé de garder un peu de temps pour se relire et éliminer les fautes. Les copies gagneraient à être davantage développées afin de se distinguer des autres.

Réponse à une série de questions :

Les réponses doivent être beaucoup plus précises, organisées et développées, notamment pour les questions à fort enjeu en termes de points.

Les candidats sont invités à consolider leurs connaissances fondamentales en droit public, à suivre plus attentivement l'actualité juridique et politique, et améliorer la structuration de leurs réponses et la qualité de leur expression écrite.

Il est également recommandé de développer davantage les réponses et de les structurer de manière plus rigoureuse.

Concours interne et Troisième Concours

Nature des épreuves

Rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'un des domaines suivants, au choix du candidat lors de son inscription.

- Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales ;
- Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales ;
- L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales ;
- Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales.

(Durée : 3h – coefficient 1)

Sujets des épreuves écrites

Domaine droit public : La dématérialisation des services publics dans les collectivités territoriales,

Domaine droit civil : Le changement de nom de famille,

Domaine action sanitaire et sociale : Le non-recours aux droits sociaux,

Domaine finances, budgets et intervention économique : Les relations financières entre les collectivités territoriales et les associations.

Niveau des candidats

En interne, le nombre de candidats admis à concourir est de 663.

Rédacteur Interne	Admis à concourir	Présents	Spécialités	Moyenne	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10	Nombre de notes éliminatoires
Rédaction d'une note	663	133	Action sanitaire et sociale	8,67/20	15,75	2,50	45	88	11
		104	Droit Civil	7,40/20	13,25	0,00	83	21	15
		165	Droit Public	10,35/20	16,75	0,50	95	70	12
		115	Finances	9,51/20	17,00	1,50	46	69	2

Au troisième concours, le nombre de candidats admis à concourir est de 88.

Rédacteur 3 ^{ème} Concours	Admis à concourir	Présents	Spécialités	Moyenne	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10	Nombre de notes éliminatoires
Rédaction d'une note	88	15	Action sanitaire et sociale	10,10/20	15,00	6,00	8	7	0
		8	Droit Civil	9,25/20	12,50	5,00	4	4	0
		31	Droit Public	9,69/20	15,00	5,00	16	15	0
		13	Finances	9,15/20	12,75	3,75	7	6	1

Remarques des correcteurs

Pour l'ensemble des correcteurs, les sujets et les thèmes abordés sont d'actualité et parfaitement adaptés à l'épreuve. Les documents mis à la disposition des candidats étaient clairs et ne comportaient pas de difficulté particulière.

Le niveau des candidats n'est pas très élevé.

La structure de la note n'est pas maîtrisée et la rédaction n'est pas adaptée à un cadre professionnel.

Les candidats ont rencontré des difficultés à faire ressortir l'essentiel du dossier. Les analyses sont souvent partielles et ne comportent pas suffisamment d'aspects opérationnels ni d'arguments illustrés par des exemples.

Les correcteurs conseillent de consulter la note de cadrage, les sujets des années précédentes ainsi que les exigences de forme (plan, rédaction, etc.).

Il est également nécessaire de prendre le temps d'identifier les informations majeures de chaque document.

Une relecture est indispensable afin d'éviter les fautes d'orthographe.

Fixation du seuil d'admissibilité

Après avoir examiné les notes obtenues par les candidats aux épreuves écrites d'admissibilité des concours externe, interne et de troisième voie de rédacteur territorial, le jury décide d'établir la liste d'admissibilité en fixant les seuils d'admissibilité comme suit :

Voies	Seuil	Admissibles
Externe	10/20	71
Interne	12/20	114
3 ^{ème} Voie	12/20	17

A l'issue de cette première phase du concours, 202 candidats sont déclarés admissibles et convoqués aux épreuves orales.

6- Admission

Nature des épreuves

Les épreuves d'admission du concours ont eu lieu du 12 au 24 février 2026 au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme à Clermont-Ferrand.

Les épreuves d'entretien ont été conduites par les membres du jury constitués en groupes d'examineurs représentant chacun un des collèges règlementaires (élus, personnalités qualifiées, fonctionnaires territoriaux).

Concours Externe

Nature des épreuves

Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel et permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à exercer ses fonctions, sa motivation et son aptitude à assurer les missions dévolues au cadre d'emplois.

(Durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé – coefficient 1)

Niveau des candidats

70 des 71 candidats convoqués se sont présentés à l'épreuve orale d'entretien.

52 candidats, obtiennent à l'entretien une note égale ou supérieure à 10/20.

Rédacteur Territorial	Admissibles	Présents	Moyenne	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10	Nombre de notes éliminatoires
Entretien	71	70	12.50/20	20	5.50	52	18	0

Concours Interne

Nature des épreuves

Entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience et permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois.
(Durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé – coefficient 1)

Niveau des candidats

111 des 114 candidats convoqués se sont présentés à l'épreuve orale d'entretien.
102 candidats, obtiennent à l'entretien une note égale ou supérieure à 10/20.

Rédacteur	Admissibles	Présents oral	Moyenne Note oral	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10	Nombre de notes éliminatoires
Entretien	114	111	13.64/20	18.00	6	102	9	0

Troisième Concours

Nature des épreuves

Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience, permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel.
(Durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé – coefficient 1).

Niveau des candidats

16 des 17 candidats convoqués se sont présentés à l'épreuve orale d'entretien.
14 candidats, obtiennent à l'entretien une note égale ou supérieure à 10/20.

Rédacteur	Admissibles	Présents oral	Moyenne Note oral	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10	Nombre de notes éliminatoires
Entretien	17	16	12.34/20	17.00	9.00	16	0	0

Fixation des seuils d'admission

Après avoir examiné les notes obtenues par les candidats aux épreuves écrites d'admissibilité et à l'épreuve orale d'admission des concours externe, interne et de troisième voie de rédacteur territorial, le jury a fixé comme suit les seuils d'admission :

Voies	Seuil	Admis
Externe	11.50/20	47
Interne	14.13/20	55
3 ^{ème} Voie	12.75/20	8

Remarque du jury aux épreuves orales

Le jury constate que la majorité des candidats, quelle que soit la voie d'accès, exercent déjà dans la fonction publique, ou effectuent une reconversion du secteur privé vers le secteur public.

Dans l'ensemble, les 5 minutes d'exposé sont en majorité satisfaisantes, bien structurées et travaillées, bien qu'un peu trop scolaires ; la note de cadrage a été respectée par les candidats.

Peu de candidats ont été interrompus à ce moment de l'entretien, le temps de présentation a globalement été respecté, et la structure des exposés démontre une préparation en amont de l'exercice.

Cette partie de l'épreuve présente des niveaux scolaires élevés (Master) et des parcours intéressants.

Les candidats démontrent majoritairement une bonne connaissance de leur domaine professionnel, cependant, le jury observe également un manque de préparation de certains candidats, trop centrés sur leurs postes actuels et leur environnement professionnel direct. Si cette expertise technique constitue un atout, elle s'est parfois accompagnée d'un manque de prise de hauteur, notamment dans l'analyse des enjeux transversaux des collectivités territoriales.

Parfois les candidats n'ont pas fait le lien entre la culture territoriale et la mise en situation (par exemple, sur le respect de principes évoqués au cours de l'entretien, en contradiction avec les réponses lors de mise en pratique)

Dans l'ensemble, les candidats ont travaillé le concours, et le jury a reçu de très bons candidats. Les candidats font preuve d'investissement et de respect auprès du jury. Ils tentent de maîtriser leurs émotions pendant l'épreuve et sollicitent calmement la reformulation des questions lorsque cela leur paraît nécessaire. Toutes et tous ont pris en considération l'opportunité d'une évolution de carrière et ont inscrit leur participation dans cet esprit.

7- Conclusion

Au terme de l'ensemble des opérations, le nombre de candidats déclarés admis à la session 2025 du concours de rédacteur territorial et inscrits sur la liste d'aptitude est arrêté à 110 lauréats.

Le jury félicite tous les lauréats du concours et encourage vivement ceux qui ont échoué à poursuivre leurs efforts.

Le Président du jury tient à remercier vivement les correcteurs, les examinateurs, les membres du jury pour leur investissement et leur disponibilité, qui ont permis le bon déroulement des épreuves.